

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Ouverture de séance : 20h30

Présents : (10) Aude BETTINELLI, Gildas DUCHENE, Jean-Marc FEVRE, Jean-François MENESTRIER, Elisabeth RABOLIN, Elisa RENAUD, Laurence RIQ, Sylvaine ROUX-STREIT, Sébastien THIBAUD, Etienne VUILLEMIN

Absents excusés : (2) Bertrand RUHIER, Alexandre SOUL

Pouvoirs : (2) Bertrand RUHIER à Sylvaine ROUX-STREIT, Alexandre SOUL à Sébastien THIBAUD

Secrétaire de séance : Aude BETTINELLI

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Il est demandé de rajouter à l'ordre du jour le rapport sur le prix et qualité de service 2020 (eau et assainissement).

12 pour

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2021

Il n'y a aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

12 pour

3. Convention rucher

M. LEVAUFRE a transmis un courrier en mairie pour demander l'autorisation de déposer ses ruches sur le domaine communal pour l'année 2022. Ses ruches se situent dans le bois communal et M. LEVAUFRE formule cette demande chaque année, depuis plusieurs années.

Il est précisé que les ruches sont bien déclarées auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

12 pour

4. Devis R.P.S

M. SKANA, représentant cette société, s'est rendu à la mairie afin d'établir un devis suite à des dégradations sur des barrières communales situées le long de la R.D.1 au niveau du passage piéton traversant l'école. Ces dégradations ont été commises par une personne s'engageant à réaliser le remplacement de barrières.

A cette occasion, M. SKANA a proposé un devis pour la réalisation d'un passage piéton suite à la création de chaussée pour permettre l'accès à Intermarché. Ce passage piéton s'étendrait de l'angle du bâtiment IMMO Doubs jusqu'à la boîte aux lettres de la Poste et comprend 33 bandes.

Le devis proposé comprend deux prestations différentes :

- 415€ TTC : réalisation du passage piéton avec de la peinture
- 1 306.80€ TTC : réalisation du passage piéton avec une résine antidérapante.

Compte-tenu du passage important à cet endroit, il est important que le revêtement soit de bonne qualité et puisse rester durable dans le temps.

Il est donc proposé de valider le devis de 1 306.80€ TTC, correspondant à un revêtement en résine antidérapante.

12 pour

5. Devis pour panneaux d'information tactile

3 devis sont parvenus en mairie.

2 devis ont été proposés par la société ADTM avec des options différentes. Ils s'élèvent respectivement à 13 714.80€ TTC et 18 759.60€ TTC. A ces montants, il faut ajouter une location du matériel de 5 ans.

Le 3^e devis provient de la société LED VISUAL et s'élève à un montant de 9 564€ TTC. Il comprend la mise en place d'un écran de 55 pouces.

Ce prestataire propose une garantie de 3 ans puis une extension de garantie à 5 ans pour un montant de 550€ HT par an.

Il est prévu une subvention de l'Etat à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal est favorable à ce 3^e devis de la société LED VISUAL.

12 pour

6. Etat d'assiette O.N.F. pour l'année 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Cussey-Sur-l'Ognon, d'une surface de 215.29 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 25/06/2021. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'O.N.F. propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime Forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiettes de coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1, 11, 20 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'O.N.F pour l'année 2022 ;

Considérant l'aménagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'O.N.F. ;

Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 de code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'O.N.F. présente, pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes :

Parcelle	Type de coupe	Surface	Volume prévisionnel	observations
1	Eclaircie	5.25 ha	52 m ³	Billon + trituration
11	Eclaircie	5.47 ha	82 m ³	Ouverture des cloisonnements d'exploitation
20	Amélioration	1.68 ha	50 m ³	Bois de chauffage

Il n'y aura pas de coupe sur la parcelle 4 située à l'angle de la R.D. 230 et de la R.D.14 direction les Auxons. Les chênes semenciers restants n'ont pas encore pu produire suffisamment de glands pour permettre une régénération naturelle de la forêt et éviter des plantations.

le Conseil Municipal :

- Approuve l'état d'assiette de coupes 2022 et demande à l'O.N.F. de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

12 pour

7. Affectation des coupes

Des contrats d'approvisionnement en trituration seront réalisés ainsi que des ventes en billons.

12 pour

8. Rémunération de l'O.N.F

L'O.N.F. est rémunéré pour l'ensemble de ses prestations à savoir :

- Coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure
- Bois vendu sur pieds à la mesure

Le Conseil Municipal doit demander à l'O.N.F. d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ainsi qu'une prestation de contrôle du classement des bois.

Le Conseil Municipal doit également autoriser le Maire à signer les devis que lui présentera l'O.N.F. pour ces prestations.

12 pour

9. Fusion budget bois et budget communal

Il est possible, pour le budget 2022, d'avoir un seul budget communal avec des lignes spécifiques dédiées au bois. Pour cela, il est nécessaire qu'une délibération soit prise avant le 31 décembre de l'année.

Cela permet une gestion budgétaire plus facile et une globalisation des dépenses et des recettes.

Cependant, la gestion forestière communale est spécifique. Si elle permet de dégager des recettes qui peuvent parfois être importantes, il est nécessaire, dans le cadre d'une gestion pérenne, d'investir régulièrement pour l'entretien et le renouvellement de la forêt.

Fusionner les budgets ne permet plus d'avoir cette vision, les dépenses n'étant plus fléchées. D'autant plus qu'il est possible de transmettre des recettes du budget bois vers le budget communal lorsqu'il y a des excédents, en début d'année, lors de l'élaboration des budgets.

1 abstention et 11 contre

10. Temps de travail des agents

La nouvelle loi, relative au temps de travail des agents, ne permettra plus, au 01 janvier 2022, de réduire leur temps de travail en dessous de leur quotité prévue avec un traitement équivalent.

La commune avait instauré le lundi de Pentecôte comme un jour non travaillé sans que celui-ci soit retiré des droits à congé payé. Cette règle ne pourra plus être applicable.

Il est proposé qu'au choix des agents ce jour soit posé en congé ou travaillé.

12 pour

11. Rapport sur le prix et la qualité de service 2020

Cela concerne le service eau et assainissement et le bilan de l'année 2020. Ce rapport doit être adopté par le Conseil Municipal avant le 31 décembre.

12 pour

Questions diverses

- Alternative au repas des anciens : le repas des anciens a dû, une fois de plus, être annulé en raison des conditions sanitaires actuelles. Une réflexion a lieu au sein du Conseil Municipal pour envisager des alternatives. Le repas des anciens a pour vocation de rassembler des personnes pour un temps de convivialité et d'échanges. Remplacer ce repas par un colis ou un bon d'achat ferait perdre tout son sens à ce moment.

Le Conseil souhaite plutôt que ce repas soit reporté lorsque les conditions sanitaires seront meilleures. La date du dimanche 30 avril est arrêtée. Il est envisagé de durablement prévoir une date pour le repas des anciens au printemps afin d'éviter des annulations répétées en raison de conditions sanitaires dégradées.

- Points suite au comité de pilotage avec Léo Lagrange :
 - Photocopies : Léo Lagrange demande s'il est possible de réaliser des photocopies en mairie de manière ponctuelle. Le conseil y étant favorable, une convention de mise à disposition de moyens et de matériels devra être rédigée et validée par le Conseil Municipal. La durée prévue sera d'un an avec application d'un barème en fonction du type de photocopie réalisé.
 - Il est également demandé l'installation d'un grillage en bas de la cour d'école, sur la partie nouvellement enherbée, en contrepartie de la salle de convivialité afin que les enfants profitent d'un coin vert.
Le Conseil Municipal y est favorable. Il est cependant rappelé que la cour d'école comportait des endroits de pelouse mais que les enseignants avaient souhaité que ces parties soient complètement goudronnées ce qui a été le cas. Il est donc demandé que ces espaces verts soient occupés uniquement par temps sec et que pour certaines activités afin de ne pas détériorer le gazon.
 - Les ordures ménagères n'ont pas été budgétées dans le cahier des charges d'appel à candidature ce qui nécessite la réalisation d'un avenant financier.

- Longueur de voirie communale : une erreur s'est glissée lors du précédent Conseil Municipal, dans la détermination des voiries communales et de leur longueur. La voirie « rue de Briottet » ne peut pas être mentionnée, celle-ci n'étant pas encore réalisée. La longueur globale ne correspondait pas non plus à la somme des longueurs de chaque rue. La délibération prise DCM n°84-2021 a donc été annulée et remplacée par la DCM n°87-2021 qui fait état d'une longueur de voirie communale corrigée de 9 382m.

- Dépassement enveloppe budgétaire pour le paiement de l'ALSH : le paiement a dû être rejeté par la Trésorerie en raison d'un dépassement de crédit de 2 082€ à la ligne 021.
Un crédit de 5 000€ de la ligne 022 pour dépenses imprévues a été apporté à la ligne 021 afin de pouvoir régulariser cette dépense. Ce mouvement de crédits se matérialise par un certificat administratif signé par Monsieur le Maire.

- Proposition de foncier en zone urbanisée : des propriétaires fonciers se sont rapprochés de la commune afin d'échanger sur une offre de vente de terrain privée au profit de la commune. La commune doit réfléchir à cette proposition et se rapprocher des services de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour connaître les éventuelles modalités d'acquisition.

- Réflexion sur l'accidentologie à l'angle de la R.D.1 et de la R.D.14 : plusieurs accidents sont survenus récemment sur cette portion, interrogeant le Conseil Municipal sur la dangerosité de cette intersection et des moyens possibles pour la réduire.
Il a été constaté que les panneaux de signalisation ont été endommagés à cet endroit et n'ont pas été remplacés. Il semblerait opportun de se rapprocher, dans un premier temps, du Département pour faire part de ces dommages avant d'envisager d'autres pistes permettant de sécuriser davantage l'intersection entre ces deux chaussées.

- Priorisation de réfection de voirie pour 2022 : Les travaux de réfection de voirie pour 2022 sont prévus sur le bas de la rue du Moulin jusqu'à la rue du Canal, rue de la Forge, rue de la Croix de pierre, la rue de l'Enclos.

Fin de la séance : 22h50

